



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2020

Le 9 juin 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2020

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Marinette PUECH à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elodie PHILIPPON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 11 mars 2020.

1. AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a validé le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Cependant, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ont été omises dans le procès-verbal. Ainsi, il convient de prendre un avenant pour modifier l'article 4 comme suit :

« *L'ensemble des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront transférées en leur intégralité à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Pour la Commune de Lalheue, le solde des subventions d'équipement s'élève à :*

- c/131 : 19 820 €
- c/ 1391 : 8 651 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ET AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement.

2. REMBOURSEMENT DU PRIX DE LOCATION POUR LA SALLE COMMUNALE

L'article 11 du règlement intérieur d'utilisation de la salle communale par les particuliers dispose que la commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation des locaux en cas de force majeure.

En raison de la pandémie du COVID-19 et des mesures sanitaires interdisant le rassemblement des personnes, deux réservations de la salle communale ont dû être annulées.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement des arrhes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser, à titre exceptionnel, l'intégralité des sommes versées pour les locations.

3. SUBVENTIONS 2020

Afin de prévoir les crédits au budget 2020, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi des subventions.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous au titre de l'exercice 2020 :

Subventions actions sociales : 396 €

- **Comité 71 prévention routière : 0.00 €**
- **France ADOT 71 (dons d'organes et tissus humains) : 30.00 €**
- **Les amis du CADA (aides aux demandeurs d'asiles et réfugiés) : 0.00 €**
- **Economie Solidarité Partage (épicerie sociale) : 126.00 €**
- **Les Restaurants du cœur : 30.00 €**
- **AFSEP (scléroses en plaques) : 30.00 €**
- **Les Papillons blancs (enfants en situation de handicap) : 30.00 €**
- **La ligue contre le cancer : 30.00 €**
- **Les PEP71 (victimes de la précarité ou de l'exclusion sociale) : 30.00 €**
- **AFM-Téléthon : 30.00 €**
- **Association Valentin HAÛY (aveugles et malvoyants) : 30.00 €**
- **Centre Georges François Leclerc (lutte contre le cancer) : 30.00 €**

Subventions associations locales : 450 €

- **Lalheue Pierres d'Autrefois : 350.00 €**
- **Syndicat du cheval de trait : 100.00 €**

Subventions de fonctionnement : 610 €

- **Bâtiment CFA Saône-et-Loire (1 apprenti) : 50.00 €**
- **Centre d'éducation motrice « JM Arnion » Dommartin (1 enfant scolarisé) : 30.00 €**
- **CIFA Jean Lameloise Mercurey (1 apprenti) : 30.00 €**
- **Fédération départementale des restaurants scolaires : 0.00 €**
- **CFA Saint Marcel (projet paysager réalisé par des apprentis Place Julien Bressand) : 500.00 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Chaque année, il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est maintenu à son niveau en 2019, à savoir 10,93 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot, en remplacement de celui de la taxe d'habitation. Pour les communes ne percevant pas la fiscalité professionnelle et ne votant que les taux de taxes foncières :

* le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

* le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit diminuer autant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le produit fiscal prévisionnel de 2020 est estimé à 36 456 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et à 40 364 € pour la taxe d'habitation, soit un montant total de 76 820 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de reconduire pour 2020 les mêmes taux d'imposition, à savoir :

10,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
38,18 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	56 751.72 €
- un excédent reporté de :	101 371.49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	158 123.21 €
- un excédent de fonctionnement Budget assainissement	30 999.75 €
- un excédent de fonctionnement Budget CCAS	992.91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	190 115.87 €
- un excédent d'investissement de :	71 971.53 €
- un déficit d'investissement reporté de :	-94 080.18 €
Soit un besoin de financement de :	- 22 108.65 €
- un excédent d'investissement Budget assainissement	45 970.39 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	23 861.74 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 41 314.00 €
Soit un besoin de financement de :	17 452.26 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	190 115.87 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	17 452.26 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	172 663.61 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	23 861.74 €

6. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après examen du projet de budget pour l'exercice 2020,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses :	122 309 .00 €
Recettes :	163 623.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	402 351.00 €
Recettes :	402 351.00 €

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	183 474.00 € (dont 61 165.00 € de RAR)
Recettes :	183 474.00 € (dont 19 851.00 € de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	402 351.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	402 351.00 € (dont 0.00 € de RAR)

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la commune afin de permettre la nomination d'un agent promouvable au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/07/2020.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 5 mai 2020,

Considérant que cet avancement a été décidé en concertation et après avis favorable des autres employeurs de cet agent,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune en raison des nécessités de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour 8, Contre 0, Abstention 1) :

- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires à compter du 1er juillet 2020, et de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires à compter de la date de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2020.

Fin de séance : 20h45

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2020

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Elodie PHILIPPON
		POUVOIR A M. CRETIN
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marinette PUECH
Christian CRETIN	Magali MULLER	Marc ROBERT